



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTFAUCON**

Arrêté temporaire n° 25 / 2021

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
du n°58 au n°58 Chemin du Roc de Peillet
(MONTFAUCON)**

Monsieur Olivier ROBELET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux d'égagement de haies de cyprès réalisés par Jean PELAEZ, 58 chemin du Roc de Peillet (MONTFAUCON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 22/03/2021 au 05/04/2021, du n°58 au n°58 Chemin du Roc de Peillet (MONTFAUCON), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- Maintien de la circulation des transports scolaires ;
- Stationnement d'un camion-nacelle et d'un camion-broyeur.

Article N°2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

270 chemin Louise Michel
84350 COURTHEZON

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur Olivier ROBELET, Maire de la commune de MONTFAUCON et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Roquemaure, Madame la Secrétaire de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTFAUCON, le 09/03/2021

Monsieur Olivier ROBELET



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.